

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE**  
**DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM**

**DÉCLARATION DE TEMOIN**

---

**RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN**

---

|                                       |                                                       |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Nom : KOUSSAGALE                      | Sexe : Masculin                                       |
| Prénom(s) : Aubin Guy Gildas          | Nom du père : [REDACTED]                              |
| Autre(s) nom(s) utilisé(s) : /        | Nom de la mère : [REDACTED]<br>[REDACTED]             |
| Lieu de naissance : Bocanga           | Nationalité(s) : Centrafricaine                       |
| Date de naissance/ âge : 15 mars 1971 | Numéro de passeport/ pièce d'identité :<br>[REDACTED] |
| Ethnie : Mbaka                        | Religion : Catholique                                 |

---

Langue(s) parlée(s) : Sango, Français

Langue(s) écrite(s) : Français

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango, Français

---

Emploi : Cuisinier

---

Lieu de l'entretien : Bangui (RCA)

Dates et heures de l'entretien : 6 septembre 2022, 10h00-10h42

**Déclaration de témoin KOUSSAGALE Aubin**

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

KOUSSAGALE Aubin :



BAYSSAT Sabine :



PABINGUI Guy Rufin :



**DÉCLARATION DE TEMOIN**

**Introduction**

1. J'ai été présenté à Me Guy Rufin PABINGUI et Mme Sabine BAYSSAT qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI ») ainsi qu'à M. [REDACTED] qui est interprète au service de la CPI.
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en sango. Je comprends et je parle parfaitement sango.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Me Régis TIANGAYE.

**Distribution restreinte à la CPI**

Page 3 sur 7

## Déclaration de témoin KOUSSAGALE Aubin

11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentants Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

### Parcours personnel

14. Je suis né le 15 mars 1971 à Bocanga. J'ai grandi à Bocanga et je suis ensuite venu faire l'école à Bangui. J'étais boxeur dans le quartier de Fatima entre 1988 et 1993 et je suis ensuite parti vivre à Pissa. [REDACTED]
15. J'ai eu trois enfants avec une première femme nommée [REDACTED] Le plus âgé s'appelle [REDACTED] Ensuite sont nés [REDACTED] et [REDACTED]
16. [REDACTED] et moi nous sommes séparés. Elle s'est remariée et vit actuellement à Bambari. L'équipe de Défense m'a demandé si [REDACTED] était décédée. [REDACTED] n'est pas décédée, je le sais car elle nous a rendu visite à Pissa il y a deux ans environ.
17. Je me suis remarié. J'ai eu cinq enfants avec ma seconde épouse : [REDACTED]
18. Ma seconde épouse s'est occupée de l'éducation des enfants que j'ai eu avec ma première épouse.  
[REDACTED]
19. [REDACTED]
20. [REDACTED]
21. Les membres de l'équipe de Défense de Monsieur Yekatom [REDACTED] Je confirme qu'il s'agit bien [REDACTED] et les informations inscrites sont correctes

## Déclaration de témoin KOUSSAGALE Aubin

et exactes. Je pense qu'il y a une erreur sur le [REDACTED]  
[REDACTED] est correcte.

22. [REDACTED]
23. [REDACTED] n'a jamais fait partie du groupe des Anti-balaka.
24. [REDACTED] la formation d'Enfant Sans Frontière (ESF) à Mbaiki. Cette formation avait pour objectif d'empêcher les enfants d'avoir envie de rejoindre un groupe armé. Les jeunes de [REDACTED] s'inscrivaient sur un papier. [REDACTED]  
[REDACTED]
25. [REDACTED] a reçu une somme d'argent à la fin de la formation mais je ne connais pas le montant, peut-être 40.000 FCFA. [REDACTED]  
[REDACTED]
26. Les membres de l'équipe de Défense de Monsieur Yekatom m'ont montré deux captures d'écran de pages Facebook portant respectivement la cote [REDACTED] et la cote [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

### Annexes

27. Outre les annexes ci-dessus mentionnées dans ma déclaration, celle(s)-ci-dessous listée(s), sont aussi jointes à ma déclaration. Je les ai parcourues et vérifiées avant de les dater et signer à la demande des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM. Je confirme qu'elles sont toutes correctes

### Annexe 1 : Carte d'identité de Aubin KOUSSAGALE.

### Clôture de l'entretien

28. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
29. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.

Distribution restreinte à la CPI

Page 5 sur 7

CAR-D29-0009-0400-PRV

## Déclaration de témoin KOUSSAGALE Aubin

30. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
31. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
32. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

---

---

### ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviene. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : .....  .....

Date : *le 6/9/2022* .....

---

---

### ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné  atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. KOUSSAGALE Aubin m'a informé qu'il parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de KOUSSAGALE Aubin, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. KOUSSAGALE Aubin a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souviene, et l'a par conséquent signée à l'endroit prévu à cet effet.

Signature : .....  .....

Distribution restreinte à la CPI

Page 6 sur 7

CAR-D29-0009-0401-PRV

Date : ..... 06/09/2022 .....

---